



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-202 (2024)

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 435 792,99 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 435 792,99 \$ POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE SERVICE ACTUEL ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BÂTISSSE À LA PISCINE MUNICIPALE

À TOUTES LES PERSONNES QUI LE 8 JANVIER 2024 ÉTAIENT DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK, PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE TERRITOIRE AU SENS DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 janvier 2024, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale ;
- les personnes habiles à voter de la Ville de Coaticook peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 29-202 (2024) fasse l'objet d'un scrutin référendaire suivant les articles 566 à 579 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (la Loi);
- est une personne habile à voter de la Ville de Coaticook, toute personne qui, en date du 8 janvier 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi et remplit une des deux conditions suivantes :
 - 1) être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - 2) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, située sur le territoire de la municipalité;

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 10 janvier 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 janvier 2024.

Donné à Coaticook, ce 10 janvier 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras

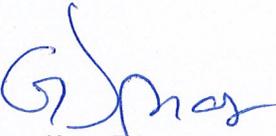
- une personne physique doit également au 8 janvier 2024 être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- la demande pour la tenue d'un scrutin référendaire se fait en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin son nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions :

**lundi 12 février 2024
de 9 h à 19 h
à l'hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child à Coaticook**

- avant de pouvoir faire son inscription au registre, la personne devra établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport;
- le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du règlement d'emprunt 29-202 (2024) est de 912 et si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter à partir de ce jour au bureau de la greffière, les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les mercredis de 13 h à 16 h et les vendredis de 9 h à 12 h et le 12 février 2024 de 9 h à 19 h.
- le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 février 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook.

Donné à Coaticook, ce 10 janvier 2024.

La greffière,


Geneviève Dupras